



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé de véhicule
en application du Code de la Route**



RTI03.6.1

Modification

- **du poids total en charge (PTAC) et/ou du poids total roulant (PTR)**
- **des dimensions (empattement)
d'un véhicule conformément à un type réceptionné**

VEHICULES CONCERNES

Véhicules dont la transformation rend le véhicule modifié strictement conforme à un autre type réceptionné

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Copies de la notice descriptive du véhicule de base ainsi que de celle correspondant au véhicule modifié
- Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII » (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers)
- Pièce 5 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les modifications apportées au véhicule (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 6 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir les aménagements réalisés par le transformateur et précisant que le véhicule ainsi transformé devient conforme à un autre type réceptionné
- Pièce 7 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 8 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation) dans la configuration du PTAC du véhicule transformé

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIRE ou par mandat cash à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIRE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIRE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

ANNEXE 3

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

- Modification des poids

| |
|---|
| Transformateur : |
| <i>(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)</i> |
| N° d'identification : |
| PTAC : <i>(ne conserver que la ou les lignes concernées)</i> |
| PTR : |
| Essieu 1 : |
| Essieu 2 : |
| Essieu 3 : |

- Modification des dimensions

| |
|---|
| Transformateur : |
| <i>(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)</i> |
| N° d'identification : |
| Empattement : |

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.